

# Règlement complet du jeu

## « Jeu concours AIRFRYER »

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

L'association des exploitant de Marques avenue Aubergenville, Association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre de Marques Avenue Aubergenville, rd 14 / route des 40 sous, 78410 Aubergenville, organise un jeu sur leur compte Instagram "jeu-concours AIRFRYER (ci-après dénommé "le jeu") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (ci-après Dénommées « les participants »).

Les mineurs sont admis à participer au jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participe à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du règlement.

### **ARTICLE 3 : Annonce du Jeu**

- Le Jeu se déroulera du 01 avril au 06 avril 2025 inclus.

Il sera annoncé via :

- Un post Instagram publié sur le compte Instagram Marques Avenue Aubergenville.
- Un post Facebook publié sur le compte Facebook Marques Avenue Aubergenville
- Une PLV affichée dans le centre

#### **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Le Jeu se déroulera :

- Sur la page Instagram Marques Avenue Aubergenville.

<https://www.instagram.com/marquesavenueaubergenville/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'abonner au compte @marquesavenueaubergenville
- Liker le post du jeu
- Identifier 3 amis

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celles-ci aient à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

Les participants auront accès au règlement du jeu dans la biographie du compte Instagram ainsi que sur le site internet Marques Avenue Aubergenville.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 5 : Gains**

Les gains sont les suivants :

1 AIRFRYER MOULINEX d'une valeur de 97,99€

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Le gagnant sera tiré au sort le 07 avril 2025.

## **ARTICLE 7 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera contacté directement via son compte Instagram par le centre.

## **ARTICLE 8 : Remise du lot**

Le lot est à retirer par le gagnant dans le centre Marques Avenue Aubergenville.  
Après échange avec la direction du centre, le gagnant et le centre conviendront d'une date où le gagnant devra se présenter à l'accueil du centre pour récupérer sa dotation.

Après ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre recevoir le lot. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **ARTICLE 9 : Utilisation des données personnelles des Participants**

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation au Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont les adresses sont mentionnées à l'article 1.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photo), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont les adresses sont mentionnées à l'article 1.

## **ARTICLE 10 : Règlement du Jeu**

Le Règlement sera consultable à l'accueil du Centre, dans la biographie du compte Instagram ainsi que sur le site internet Marques Avenue Aubergenville. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

## **ARTICLE 12 : Litige & Réclamation**

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice a force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du Règlement.